



MAIRIE DE TOURS-SUR-MEYMONT
Tel : 04.73.70.87.10
mairie.tours.sur.meymont@orange.fr

Procès-verbal
séance du Conseil Municipal du 3 Octobre 2025

Membres en exercice : 15 Membres présents : 10 + 2 procurations Voix délibérantes : 12	L'an 2025, le Vendredi 3 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tours-sur-Meymont, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Tours-sur-Meymont, sous la présidence de Monsieur Denis COMBRIS, Maire. Date de convocation : le 29/09/2025	Année : 2025 Séance : 005
---	--	--

Présents : MM. COMBRIS D - SAÏS W - MÉNIER L - RIONNET R - CHOMETTE J - FROUART JM a donné pouvoir à RIONNET R - PONS S - BOITHIAS L - GROISNE D - MICOLON DE GUÉRINES C - Mmes TAILHANDIER P - CHABRIER-PEYRET M a donné pouvoir à SAIS W

Absent : MM. RODARIE S - CROZIER H - Mme NIVET E

Secrétaire de séance : M RIONNET R

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13/06/2025. Le PV est approuvé par 11 voix pour et 1 abstention.

◆ **Révision du loyer de l'appartement N°1 au 50 Route de Giroux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du loyer du logement N°1, situé au 50 Route de Giroux (actuellement occupé par Mr TAILLANDIER Alexis) est actuellement de à 223.01 €. Les charges mensuelles font l'objet d'une provision de 45 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'IRL (Indice de Référence des Loyers) est applicable pour la révision des loyers.

Des travaux ayant été réalisés le loyer est donc à réviser.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, décide d'augmenter le montant du loyer à 253 € à compter du 1er octobre 2025 et les charges mensuelles restent inchangées, à savoir une provision de 45 € par mois.

◆ **Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la fonction publique du Puy-de-Dôme (CDG63)**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à 11 voix pour et 1 abstention:

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

◆ Abandon d'une concession funéraire N°20 Ancien Cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon mise en œuvre par le Conseil Municipal le 11 juin 2021 arrivera à son terme le 17 novembre 2025.

Cette procédure conduite dans le strict respect du Code Général des Collectivités Territoriales permettra à la commune de disposer d'une centaine d'emplacements ainsi libérés. Cette procédure aura également permis d'éviter toute nouvelle extension du cimetière fort onéreuse pour les deniers publics.

Le 18 septembre 2025, par courrier, après réflexion, la famille représentée par Madame Estelle PUISSOCHET fait connaître son souhait de rétrocéder sa concession funéraire afin que la commune puisse en disposer librement, concession cadastrée n°20 et située dans l'ancien cimetière.

Cette concession en état d'abandon sera donc ré-introduite dans la procédure de reprise à compter de la délibération du Conseil Municipal.

L'intérêt de la commune est d'accepter cette proposition qui permettra de disposer d'un emplacement supplémentaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la concession cadastrée n°20 ancien cimetière ; autorise Monsieur le Maire à organiser l'exhumation des défunts qui reposent dans cette concession et qui seront immédiatement ré-inhumés dans l'ossuaire communal à partir du 17 novembre 2025.

◆ Abandon d'une concession funéraire N°315 Ancien Cimetière

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon mise en œuvre par le Conseil Municipal le 11 juin 2021 arrivera à son terme le 17 novembre 2025.

Cette procédure conduite dans le strict respect du Code Général des Collectivités Territoriales permettra à la commune de disposer d'une centaine d'emplacements ainsi libérés. Cette procédure aura également permis d'éviter toute nouvelle extension du cimetière fort onéreuse pour les deniers publics.

Le 1er août 2025, par courrier, après réflexion, la famille représentée par Madame Brigitte LACOMBE fait connaître son souhait de rétrocéder sa concession funéraire afin que la commune puisse en disposer librement, concession cadastrée n°315 et située dans l'ancien cimetière.

Cette concession en état d'abandon sera donc ré-introduite dans la procédure de reprise à compter de la délibération du Conseil Municipal.

L'intérêt de la commune est d'accepter cette proposition qui permettra de disposer d'un emplacement supplémentaire.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à accepter la rétrocession de la concession cadastrée n°315 ancien cimetière ; autorise Monsieur le Maire à organiser l'exhumation des défunts qui reposent dans cette concession et qui seront immédiatement ré-inhumés dans l'ossuaire communal à partir du 17 novembre 2025.

◆ Enfouissement des réseaux télécoms Les Rodilles et Piedmont

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signé le 7 juin 2005 et de ses avenants N° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 3900€ HT soit 4680€ TTC.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune,

pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 3900€HT soit 4680€TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire

◆ **Création d'un poste permanent d'adjoint technique au sein de la commune de Tours-sur-Meymont**

Vu le Code général de la fonction publique,

Article 1 : Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la procédure de recrutement sur l'emploi permanent prévue par le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels.

Article 2 : Monsieur Maire propose à l'assemblée délibérante :

- La création d'un emploi permanent d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28h/semaine
- du fait que la commune compte moins de 1000 habitants, cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique dans les conditions suivantes :

Nature des fonctions : Agent technique

Niveau de recrutement : sans condition d'âge, sans condition de diplôme

Niveau de rémunération : en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07/10/2025 :

Grade des non titulaires	Catégorie	Ancien Effectif	Nouvel Effectif
Adjoint technique	C	2	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention :

- décide la création d'un poste permanent à 28h/semaine avec les fonctions d'agent technique pouvant être pourvu par un agent contractuel
- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi au budget 2024 chapitre 012, article 6413

Après discussion entre les conseillers il est convenu que les adjoints se concerteront afin de caler un emploi du temps optimisé pour les deux agents techniques.

◆ **Virement de crédits (DM2) pour l'amortissement de l'optimisation du système de gestion de l'éclairage public par le SIEG**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, décide de voter les virements de crédits suivants sur le budget Commune fonctionnement pour l'exercice 2025 :

Sens	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
Dépense	042	681	Dotation aux amortissement	+ 7.50 €

Dépense	011	60621	Combustibles	- 7.50 €
			Total Fonctionnement	0 €
Recette	040	2804182	Amt. Subv. Org. publics divers	+ 7.50 €
Dépense	21	2184	Matériel de bureau et mobilier	+ 7.50 €
			Total Investissement	7.50 €

◆ Autorisation donnée au maire pour signer toutes les factures des réparations liées au sinistre de grêle du 1^{er} juin 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'orage de grêle qui a touché la commune le 1^{er} juin 2025 a été déclaré auprès de l'assurance GROUPAMA et un dossier sinistre a donc été ouvert sous la référence 2025327060. Trois rendez-vous avec un expert du Cabinet CET ont eu lieu le 10 juin, puis le 27 juin et le 4 septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 11 voix pour et 1 abstention, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer les devis et à régler les factures, liés aux dégâts causés par la grêle du 1^{er} juin 2025.

-M. le Maire informe qu'à ce jour, l'expert n'a toujours pas rendu de chiffrage suite à la transmission des devis malgré nos multiples relances.

-M. le Maire précise qu'un mail sera fait aux conseillers lors du paiement des factures.

-M. MENIER demande qu'une réunion d'adjoint soit faite lorsqu'on aura reçu les chiffrages de l'expert.

-M. RIONNET informe que le toit du garage loué à M. FROUART sera fait le lendemain. Il transmet également les inquiétudes de M. COUDERT concernant le chauffage pour son logement car le vélux a été bâché mais n'est pas réparé. Le nécessaire sera fait pour isoler en attendant les réparations définitives.

-Mme TAILHANDIER propose de se charger de déposer un dossier à la Fondation du Patrimoine pour les réparations de l'église. Les conseillers sont d'accord.

◆ Virement de crédits (DM1) pour le règlement des factures du bâchage des logements sociaux et du bâchage et réparations de l'école suite au versement d'un acompte par l'assurance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention, décide de voter les virements de crédits suivants sur le budget Commune fonctionnement pour l'exercice 2025 :

SENS	CHAPITRE	COMPTE	DESIGNATION	MONTANT
Recette	75	75888	Autres produits divers de gestion courante	+ 60 000 €
Dépense	023	023	Virement à la section d'investissement	+ 60 000 €
			Total fonctionnement	+ 60 000 €
Dépense	23	231	Opération2025 - Immobilisation corporelles	+ 60 000 €
Recette	021	021	Virement à la section de fonctionnement	+ 60 000 €
			Total investissement	+ 60 000 €

Questions Diverses

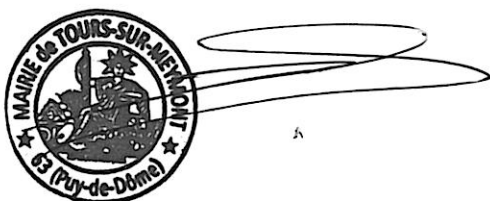
- M. le maire évoque un courrier de la communauté de commune d'Ambert Livradois Forez reçu en mairie le 28/08/2025 concernant l'adhésion à l'ADHUME pour 2026. Jusqu'en 2025 l'adhésion de la comcom bénéficiait à toutes les communes du territoire, mais ce ne sera plus le cas à compter de janvier 2026. La commune de Tours-sur-Meymont ayant bénéficié de ce service pour l'obtention d'un bonus énergie dans la rénovation de la salle Mallet pour un montant de 10500€, le conseil municipal décide d'adhérer à l'ADHUME à partir de 2026 pour une cotisation annuelle de 1305€.
- M. le maire fait état d'un courrier de M. et Mme VIEILLE du 25/08/25 afin d'acquérir du terrain communal au lieu-dit Les Gouttes, attenant à leur parcelle cadastrée ZM241. Les conseillers sont favorables à cette demande qui nécessitera une délibération précisant le prix, la surface et les modalités d'achat lors du prochain conseil municipal.
- M. le maire fait état d'un courrier de Mme ROGÉZ (agent immobilier) concernant l'acquisition d'une partie du terrain communal situé en limite de propriété de la parcelle ZM47 dans le village des Gouttes, afin de faciliter la vente de ce bien. Après concertation les membres du conseil municipal pensent

qu'il serait souhaitable de faire une réunion avec les propriétaires limitrophes de ce terrain. Un courrier leur sera adressé prochainement.

- M. le maire fait part d'un courrier de Mme BROZE reçu le 25/07/2025 pour l'acquisition d'un terrain communal au lieu-dit le Fourt, limitrophe à sa propriété ZA 291. Afin de répondre favorablement à sa demande, le conseil municipal informe qu'il faut attendre que l'échange entre Mme BRIAS et la commune soit finalisé. Un courrier sera prochainement adressé à Mme BROZE.
- M. le maire évoque un courrier des habitants du lieu-dit le Montel, concernant une maison qui fait l'objet d'une longue procédure de succession et dont les bâtiments se dégradent fortement notamment après les dégâts de l'orage de grêle du 01/06/2025. Mme TAILHANDIER, en charge de la succession, précise qu'elle vient de trouver les derniers héritiers.
- M. SAIS rappelle qu'une délibération avait été prise en 2011 pour instaurer un prix de 20€ lors de la dispersion des cendres pour pouvoir inscrire le nom sur la stèle au jardin du souvenir. Aujourd'hui chacun choisi d'inscrire ou non le nom du défunt (à leur charge) donc il n'y a plus lieu de faire payer ces 20€. Le conseil municipal adopte cette mesure à 11 voix pour et 1 voix contre.
- Pour information, au mois d'août un nouveau congélateur a été acheté pour la salle des fêtes pour un montant de 750€.
- M. MENIER évoque le mail de M MINGAT reçu en mairie le 02/10/2025 concernant la dégradation du chemin du Pouhet, après avoir été sur place et confirmé par M. DE GUERINES, il s'avère que le chemin était fortement imbibé d'eau suite aux récentes pluies, mais reste cependant dans un état convenable. Par contre, il y a deux arbres morts appartenant à la famille Collange qui menacent de tomber. Un courrier leur sera adressé.
- La Mairie a reçu un mail concernant les véhicules qui roulent trop vite au lieu-dit Theillères. M. MENIER est allé voir sur place et a rencontré l'administré. Il est difficile de rouler à plus de 50km/h et les solutions pour faire ralentir sont peu adaptées dans un lieu-dit.
- M. DE GUERINES informe les conseillers que certains ont installés du bac acier dans le bourg, notamment l'Hôtel des Voyageurs (M. le maire répond que c'est provisoire en attendant que le toit soit refait en tuiles) et chez M. FAURE également. Un courrier sera envoyé aux personnes concernées.
- M. DE GUERINES fait part d'un défaut d'indication au pont de Giroux sur la D906, le panneau d'indication pour Tours-sur-Meymont et Cunlhat se situe bien avant le pont et induit en erreur les conducteurs qui risquent de tourner avant le pont, notamment en cas de brouillard. M. MENIER lui répond que le panneau était auparavant situé au niveau du pont mais avait été endommagé par un long grumier et avait donc été placé en amont du pont.
- M. GROISNE informe que les arbres ont été élagués à Gorce en prévision du nettoyage de la mare qui sera fait d'ici un mois et demi. Les boues seront séchées sur place avant évacuation. Une mise en sécurité de la mare sera nécessaire.
- Le chantier de M. FERRAUD à Gorce est évoqué concernant la grue et l'échafaudage qui sont toujours sur le domaine public malgré la condamnation du tribunal du 8 juin 2023 et une lettre de relance envoyée le 15 mai 2025. Une solution reste à trouver. Une demande lui sera envoyée afin d'autoriser la commune à retirer le matériel.
- M. SAIS informe les conseillers que le gaz dans la cuisine de la salle des fêtes ne fonctionne pas tout le temps. Une entreprise d'Estandeuil, Patrice POMMIER, viendra vérifier. M. SAIS rappelle que lors de l'état des lieux de la salle des fêtes, le lave-vaisselle doit être propre et vidé.

Après ce débat et à l'écoute, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h50.

Le Maire, Denis COMBRIS



Le Secrétaire de séance,

*Le 4^{ème} Adjoint
Bionnet*